

ADMINISTRATION DES DOUANES

Clf : A-37
0-4
R-51

CIRCULAIRE N° 300 DU 29 NOVEMBRE 1978
Complétant la circulaire 294 du 27-10-78

Diffusion Générale

OBJET : -IMPORTATION DE PRODUITS DU CRU SENEGALAIS
- DISPENSE DE FORMALITES DU COMMERCE EXTERIEUR
- LISTE DES PRODUITS DU CRU CEAO.

REF. : Accord Ivoir-Sénégalais du 15-12-71, art. 1^{er}
Traité Instituant la CEAO signé à ABIDJAN le 17-4-73
Annexe au Protocole H du Traité (J.O -CI du 7-2-74)

Par circulaire 294 du 27 Octobre 1978, vous avez été informés que les importations en COTE D'IVOIRE

- de PRODUITS DU CRU SENEGALAIS et
-
- DE PRODUITS MANUFACTURE SENEGALAIS admis au régime de la TCR

étaient dispensées de formalités du COMMERCE EXTERIEUR (NI LICENCE, NI INTENTION D'IMPORTATION).

A la demande du Directeur du Commerce Extérieur, je tiens à préciser qu'en ce qui concerne les PRODUITS DU CRU, seuls peuvent bénéficier de cette dispense les produits LIMITATIVEMENT ENUMERES à l'annexe au Protocole "H" du Traité instituant la CEAO, qui bénéficient de la franchise.

Je vous communique à nouveau ci-dessous, pour information et stricte application, la LISTE LIMITATIVE DES PRODUITS DU CRU CEAO, déjà diffusée par circulaire N° 230 du 10 février 1976.

JUSTIFICATION DE L'ORIGINE DES PRODUITS DU CRU
(circulaire N° 240 du 31-3-76)

Aux termes de la Décision 14 CM/CD 75 DAKAR du 26 décembre 1975, qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 1976 :

-L'IRIGINE COMMUNAUTAIRE des PRODUITS DU CRU de la CEAO est obligatoirement attestés par un certificat d'origine de couleur jaune, format 21 x 29 cm,

-Les Agents de l'Administration, habilités à délivrer et à viser Les certificats d'origine SONT TENUS DE FAIRE APPARAÎTRE CLAIREMENT, sur ces documents, après leur signature, leur nom Et les fonctions qu'ils exercent (art. 3).

-2-

LISTE LIMITATIVE DES PRODUITS DU CRU DE LA CEAO
ADMIS EN FRANCHISE
(Annexe au protocole H du Traité)

Tarif	Désignation des Produits
Chapitre 1	Animaux vivants (toutes positions)
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles (toutes positions)
Chapitre 3	(Toutes positions) Poissons, crustacés et mollusques
	Œufs de poissons (Poutargues)
04-01-10	Lait frais complet ou écrémé
04-05-10	Œufs d'oiseaux en coquille, frais ou conservés
04-06	Miel naturel
Chapitre 5	(Toutes positions) Autres produits d'origine animale NDNCA
Chapitre 6	(Toutes positions) plantes vivantes ; produits de la floriculture
Chapitre 7	(Toutes positions) Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
Chapitre 8	(Toutes positions) Fruits comestibles ; écorces d'agrumes et de melons
09-01-01-à 69	Café vert en cerises
09-01-81	Café torréfié non moulu
09-02-10	Thé vert
09-04-01	Poivre non broyé ni moulu
09-04-11	Piment non broyés ni moulus
Chapitre 10	(Toutes positions) Céréales
Ex 11-06-10	Farine de manioc (Gari)
12-01	(Toute la position) Graines et fruits oléagineux, même Concassés
12-03-00	Graines, spores et fruits à ensemercer
12-04-20	Cannes à sucre

12-07	(Toutes la position) plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie ...
Ex 12-08-00	Graines de Néré
Ex Chapitre 13	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage, gammes, résines et autres sucre et extraits végétaux -à l'état brut ou simplement nettoyés ou desséchés
Ex 15-15-00	Cires d'abeilles ou d'autres insectes, naturelles
18-01-01- à 09	Cacao en fèves, brut, supérieur, courant, limite, autres
Ex 18-01-20	Brisures de fèves de cacao, brutes
22-01-01 à 09	Eaux naturelles non distillées
22-01-11 à 20	Eaux minérales naturelles
Ex 24-01	Tabacs bruts et déchets de tabac bruts
Ex 25-01	Sel gamme, sel de salines, sel marin brut
25-03-10	Soufre brut
25-10-01 & 02	Phosphates de calcium naturels
25-10-11 & 12	Phosphates alumino-calciques naturels

-3-

Ex 25-15	Marbre à l'état naturel brut
Ex 25-16	Granit à l'état naturel brut
Ex 25-20-10	GYPSE brut
Ex 25-32-29	''Roses de sables''
Ex 26-01	Minerais métallurgiques naturels non préparés
Ex 27-09	Huiles brutes de pétrole
Ex 27-15-00	Bitumes naturels et asphaltes naturels non traités
31-01	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou Végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement
Ex Chapitre-31	Engrais minéraux naturels bruts
Ex 40-01-30	Caoutchouc naturel à l'état brut
Ex 40-01-90	Gommes naturelles à l'état brut
41-01	(Toute la position) peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées) y compris les peaux d'ovins lainées
44-03	(Toute la position) Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis
44-04	(Toute la position) Bois simplement équarris
44-05	(Toute la position) Bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm
Ex 46-02	Matières à tresser, naturelles (écorces de végétaux, fibres textiles naturelles non filées)
53-01-10	Laines en masses un suint ou lavées

53-02 Poils fins et poils grossiers en masse (bottes ou torsades), bruts
55-01-01 Coton en masse non égrené
55-01-19 Coton en masse simplement égrené, autre
Ex Chapitre-57 Autres fibres textiles végétales brutes
NOTA BENE : Les pierres gommées (précieuses ou fines) brutes et les métaux précieux bruts (argent, or, platine) sont volontairement et formellement exclus de la liste ci-dessus.

AMPLIATIONS :

-Direction du Commerce Extérieur
-Chambre de Commerce BP. 1399
-Chambre d'Industrie BP. 1758
-Chambre d'Agriculture BP. 1291
-SCIMPEX BP. 20 882
-Syndicat des Transitaires
S/C Directeur SOCOPAO BP. 1297

M. K. ANGOUA.

Pour Information